



Charte de fonctionnement

1. GÉNÉRALITÉS

Le club MOULIN NEUF MONTPON BASKET (MNMB), est une association Loi 1901, affiliée à la FFBB. Elle a pour finalité la pratique du Basketball et permettre à tous d'évoluer au plus haut niveau de compétition (départemental, régional ou national) tout en donnant la possibilité aux autres d'évoluer à leur niveau.

Cette charte, **signé par le licencié (ou les parents pour les mineurs)** lors de son adhésion au club, a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le basketball dans les meilleures conditions. Identifiant les droits et devoirs de chacun (parents, joueurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants), il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et d'en responsabiliser les membres.

On peut être adepte du Basketball et rêver qu'il suffit de pratiquer cette activité sportive en se contentant de quelques notions de base, mais ce sport ne s'improvise pas. Le Basketball est un sport collectif. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe

Je joue, j'encourage, je respecte

Afin de développer un bon esprit sportif, le Basketball doit de se pratiquer dans le respect :

- de la structure et des objectifs du projet club,
- du code de jeu FFBB,
- de l'adversaire,
- de l'arbitre,
- des bénévoles du club

Le MNMB s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basketball.

2. L'ADHÉSION

L'adhésion au club est réalisée par la signature d'une licence FFBB, quelle qu'elle soit, auprès du club. Cette adhésion engage le licencié à respecter cette charte de fonctionnement et à participer activement à la vie du club.

Toute personne demandant son adhésion au MNMB devra :

- satisfaire à la visite médicale si la licence l'exige,
- s'acquitter de sa cotisation.
- accepter sans réserve cette présente charte.

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation via la plateforme Hello asso ou directement au club en espèces, CB, chèques (paiement en 1 ou 3 fois). Aucun dépôt de licence ne sera

effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, blessure contraignant le licencié à stopper son activité sportive ou d'exclusion d'un membre. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison. Pour les mutations, adressez-vous aux responsables (modalités particulières demandées par la FFBB). Le joueur s'engage à régler 100% des frais de mutation.

Concernant le prêt de joueur, le club s'autorise à refuser le prêt d'un de ses joueurs à un autre club. En cas d'accord de prêt, la cotisation du licencié prêté doit être réglée au MNMB.

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales et scolaires. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux et scolaires spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux, le club house et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement, Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs ou des parents des jeunes joueurs. Un roulement sera alors remis avec le calendrier des déplacements. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match.

Le matériel est sorti et rangé par les joueurs : les joueurs ne doivent pas quitter la salle tant que le matériel n'est pas rangé correctement (ballons, plots, maillots rangés et paniers remontés).

Le matériel est un outil de travail et doit être respecté : Ne pas s'asseoir sur les ballons, ne pas tirer au pied, ne pas se suspendre aux paniers. De même aux matchs, la propreté du banc et du vestiaire avant mon départ est indispensable à la bonne image du club.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

4.1. Entraînements et matchs

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. En cas d'indisponibilité justifiée, le joueur avertira le plus tôt possible les responsables, l'absence aux matchs handicape l'équipe et parfois même mon club (forfait et amende).

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club et/ou par le coach. La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures. Les retards perturbent le bon déroulement des entraînements et par conséquent nuisent à l'équipe. Les retards répétés pourront être sanctionnés.

Pour les mineurs nécessitant une autorisation parentale, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des

heures d'entraînements et de matchs. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des plages horaires des activités.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

4.2. Déplacements

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Ce sont les parents de joueurs mineurs qui sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier de roulement est initialisé par le coach et/ou le parent référent est remis à chaque joueur.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route. (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

5. ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Les entraîneurs, les coaches et référents d'équipe sont nommés par la commission sportive. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au comportement des joueurs(ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre. Ils sont les garants des conditions et du bon déroulement des entraînements conformément à la charte de l'entraîneur éducateur.

6. COMMUNICATION

Les outils de communication du MNMB sont : le site Internet de l'association (www.mnmb24.com), les groupes WhatsApp, les mails, les réseaux, les tableaux d'affichage dans le gymnase.

Les adhérents du MNMB s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'informations ou d'inscription diffusées. Les adhérents du MNMB s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DE MON CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au MNMB, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contrepartie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, l'adhérent a des droits mais également des devoirs :

- Il doit obligatoirement tenir des tables de marques et/ou arbitrer. Donc, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, chronométrage, tenue de la feuille de matchs doit être présent trente minutes avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement.
- Il doit également participer de façon active aux différents événements sportifs et extra-sportifs organisés par le club.

8. FORMATION

Le MNMB s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau à tous licenciés qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque. D'autre part, la formation à l'arbitrage fait partie intégrante de la formation des joueurs. Par conséquent les joueurs s'engagent à suivre les formations à l'arbitrage proposées par le club.

9. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

10. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements, des matchs ou différents événements, peuvent être utilisées sur le site internet, sur les affiches les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion, (conformément à l'article 9 du Code Civil: droit au respect de la vie privée/droit d'image) .

11. SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter cette charte de fonctionnement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux, violent (physique ou verbal)
- Propos désobligeants envers les autres membres (bénévoles, joueurs, arbitres)
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non-respect des statuts fédéraux, ou du club,
- Vol, triche
- Consommation d'alcool ou de drogue

Le bureau du MNMB aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissement
2. Blâme
3. Travail d'intérêt Général (TIG)
4. Suspension temporaire
5. Exclusion définitive

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié , qu'il soit joueur, entraîneur, arbitre, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant après analyse par les membres du bureau. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Le licencié sera exclu des matchs et des entraînements tant que l'amende ne sera pas remboursée au club.

NB : il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

12. Parents d'adhérents mineurs

Votre qualité de parent implique un certain nombre d'engagements :

12.1. Matériel :

- Participer au tour de rôle organisé par le lavage des maillots. (lavage à 30°, éviter le sèche-linge)
- Vérifier que votre enfant dispose d'une tenue de sport adaptée à la pratique du basketball selon le paragraphe 3 ci-dessus avant de l'emmener aux entraînements et / ou aux matchs.

12.2. Vie du Club :

- Assurer en toute sécurité le transport des enfants lors des déplacements
- Respecter les horaires de départ qui seront indiqués par l'entraîneur
- Respecter l'entraîneur en adhérent à ses décisions, et en n'intervenant pas lors des matchs et / ou entraînements
- Respecter les décisions du Bureau. Les dirigeants sont tous des bénévoles
- Montrer l'exemple aux enfants en ayant un comportement exemplaire, respectueux et sportif envers les arbitres et les équipes adverses.
- Vérifier que votre enfant n'a pas une permanence OBLIGATOIRE à assurer lors des matchs à domicile

FIN.